RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 204-2026-CU26

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11032-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la médiathèque Les Temps Modernes approuvé par le conseil municipal du 14 novembre 2017,

Considérant que depuis 2024, la médiathèque Les Temps Modernes a engagé une démarche de modernisation de ses services, fondée sur un Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social (PSCES) validé par les tutelles culturelles ;

Considérant que ce projet d'établissement a permis de développer les activités de la médiathèque, de renforcer son action culturelle, de diversifier son offre de collections et de moderniser ses équipements. Parmi ces évolutions, l'auditorium accueille désormais une programmation de spectacles et de concerts de grande qualité, rencontrant un succès public constant et affichant régulièrement complet ;

Considérant que ces évolutions majeures rendent aujourd'hui nécessaire une actualisation du règlement intérieur de l'établissement, afin que celui-ci reflète fidèlement les nouvelles modalités d'accès, d'usage et de fonctionnement de la médiathèque ;

Considérant que cette actualisation du règlement intérieur s'articule autour des évolutions suivantes :

- le cadre juridique du règlement a été renforcé, afin de sécuriser l'ensemble des dispositions au regard des évolutions législatives et réglementaires récentes applicables aux établissements de lecture publique ;
- l'article relatif à l'accès aux services a été complété, afin de préciser les conditions d'inscription, les modalités de consultation sur place et d'emprunt, ainsi que les conditions d'accès aux nouveaux espaces et équipements issus du projet d'établissement, notamment l'auditorium ;
- les tarifs applicables aux différents services ont été actualisés et figurent désormais en annexe du règlement, permettant une lisibilité accrue et une mise à jour facilitée en cas d'évolution future de la grille tarifaire ;
- un article consacré au respect des droits d'auteur a été introduit, rappelant le cadre légal applicable à la reproduction, à la diffusion et à l'usage des documents et contenus mis à disposition du public ;
- enfin, un article spécifique relatif à la protection des mineurs a été ajouté, afin de garantir un accueil adapté et sécurisé des jeunes publics, en cohérence avec les missions éducatives et sociales portées par le PSCES ;

Considérant que ces différentes évolutions traduisent la volonté de l'établissement de disposer d'un règlement intérieur actualisé, conforme au cadre juridique en vigueur, et pleinement adapté aux nouveaux usages et services proposés au public ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :
La délibération n° 153-2017-CU01 relative à l'approbation du règlement intérieur de la médiathèque est abrogée.

Article 2 :
Les termes du règlement intérieur de la médiathèque « Les Temps Modernes », tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :
La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :
La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

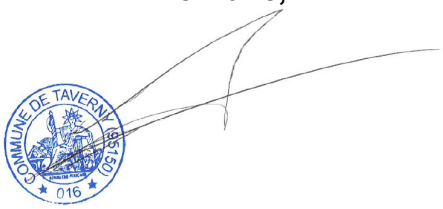

Florence PORTELLI